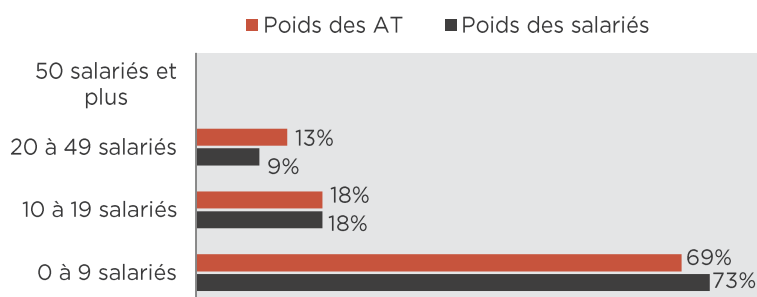


# FICHE SINISTRALITÉ 2016 – MÉTIERS DE LA PIERRE

## ACCIDENTS DE TRAVAIL

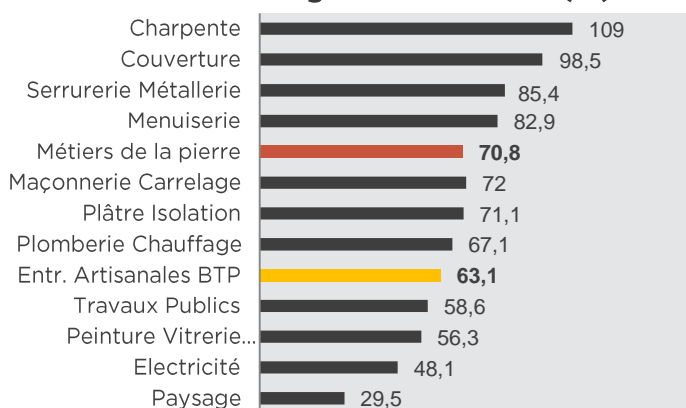
Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Salariés	889	849 ↘	819 ↘
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	75	70 ↘	58 ↘
Décès	0	1 ↗	0 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	3	6 ↗	3 ↘
Journées perdues	4 064	4 440 ↗	4 502 ↗

### Répartition des AT par taille d'entreprise

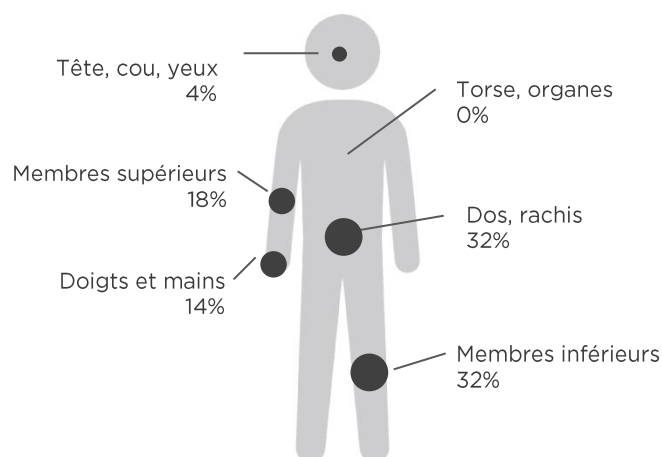


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur de la pierre représentent 73% de la totalité des salariés et 69% du total des accidents de travail.

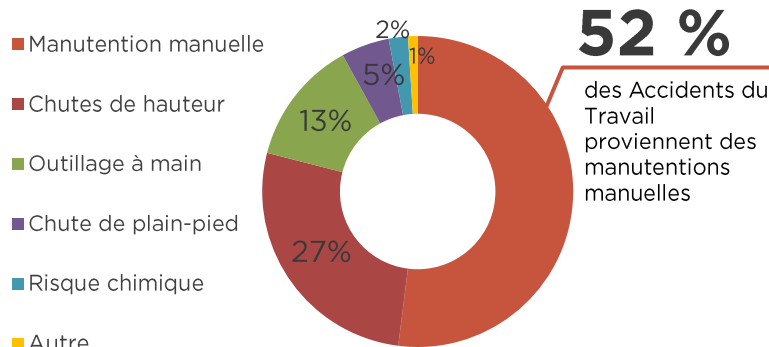
### Accidentologie selon l'activité (IF)



### Siège des lésions



### Cause des accidents



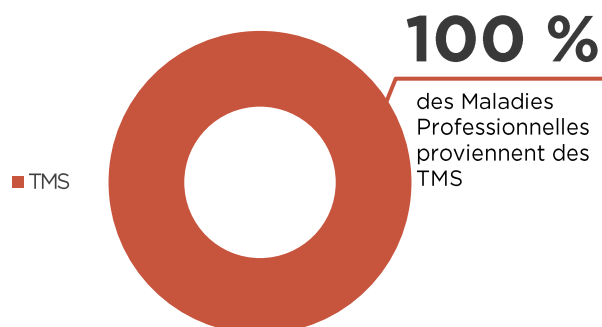
## MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Maladies Prof.	5	9 ↗	7 ↘
Nouvelles IP	3	1 ↘	7 ↗
Journées perdues	797	1 360 ↗	1 410 ↗
Décès	0	0 →	0 →

## ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Accidents trajet	8	4 ↘	4 →
Nouvelles IP	0	1 ↗	1 →
Décès	0	0 →	0 →

### Répartition des MP par catégorie



## 167 JOURS



Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2016.



**1 SALARIÉ SUR 14**  
victime d'AT en 2016



**1 ACCIDENT TOUS LES 4 JOURS**  
Jours ouvrés

# FICHE SINISTRALITÉ 2016 – MÉTIERS DE LA PIERRE

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2016 dans les entreprises artisanales des métiers de la pierre (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM.

\*Le terme « *sinistre* » désigne tout accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



**PÉRIMÈTRE**  
Métiers de la Pierre



**CIBLE**  
Salariés des  
entreprises artisanales



**PÉRIODE**  
Année 2016

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales des métiers de la pierre pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités relatives à la pierre sont associées au code NAF 2370Z.

*A noter : les codes NAF 9603Z (Services funéraires) et 0811Z (Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise) ne sont pas pris en compte dans cette étude car ils ne font pas partie du CTN B. »*

Accident de travail : Un accident de travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

## FAITS MARQUANTS

L'année 2016 enregistre, une baisse du nombre d'accidents de travail (-17,1%) et de maladies professionnelles (-22,2%). Le nombre d'accidents de trajet reste constant.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents de travail, puisqu'ils concentrent 69% des AT survenus en 2016 mais constituent 73% de l'effectif salarié de ce secteur. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents de travail.

Les maladies professionnelles sont à 100% des troubles musculo-squelettiques (TMS) ; affections qui touchent particulièrement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations (cartilages, ménisques...). Les affections les plus fréquentes sont les douleurs articulaires, coiffe des rotateurs à l'épaule, lésion du ménisque, lombalgies, tendinites (épicondylite au coude...) et le syndrome du canal carpien.